

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 17 septembre 2024 par laquelle l'entreprise VALLEAUX Sébastien 3 allée du Prad – 29160 CROZON demande l'autorisation de stocker du déblai, du remblai et des cailloux sur le délaissé à l'angle de la route de Postolonnec et l'Impasse de Kervéron en Crozon, du 17 au 20 septembre 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 17 au 20 septembre 2024**

L'entreprise VALLEAUX sera autorisée à stocker du déblai, du remblai et des cailloux sur le délaissé à l'angle de la route de Postolonnec et l'Impasse de Kervéron en Crozon.

ARTICLE 2 **Du 17 au 20 septembre 2024**

L'entreprise VALLEAUX devra mettre en place un balisage.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directeur Général des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 17 septembre 2024

P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN